

Préfecture de la région Languedoc-Roussillon
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Recueil des actes administratifs de l'Etat

numéro spécial

Schémas interrégional et régional d'Organisation Sanitaire
(*Bilans quantifiés de l'offre de soins*)

S O M M A I R E

AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

- Arrêté n° 100071 du 2 février 2010 fixant la période de dépôt de dossiers en vue de la régularisation des services tutélares 2

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

Schéma Interrégional d'Organisation Sanitaire Sud Méditerranée

- Arrêté n° 2010-01 du 12 février 2010 fixant le **bilan des objectifs quantifiés** pour les activités de soins de neurochirurgie, neuroradiologie, traitement des grands brûlés, chirurgie cardiaque, activités interventionnelles par voie endovasculaire, greffes) 4

Schéma Régional d'Organisation Sanitaire

- Arrêté DIR n° 23 du 8 février 2010 fixant pour 2010 les **périodes de dépôt** des demandes d'autorisations (art. R 6122-29 du Code de la Santé Publique) : traitement du cancer 14
- Arrêté modificatif DIR n° 24 du 10 février 2010 relatif au **bilan quantifié de l'offre de soins**, au regard du SROS pour l'activité de soins : "*traitement du cancer*" 15

Groupements de Coopération Sanitaire :

- Arrêté DIR n° 167 -2009 du 10 juin 2009 portant approbation de la convention constitutive du GCS dénommé "**Dialyse en Conflent**" 18

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier National de l'Ordre du Mérite**

Arrêté n° : **10 007 1**

Objet : calendrier fixant une période de dépôt de dossiers en vue de la régularisation des services tutélares.

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-1 modifié par la loi du 5 mars 2007 ;
- Vu** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- Vu** le décret n° 2008-1504 du 30 décembre 2008 relatif à l'autorisation et au règlement de fonctionnement des services mentionnés au 14° et 15° de l'article L312-1 ;

Considérant l'obligation d'ouvrir au moins une fenêtre de dépôt des dossiers de demande d'autorisation des services tutélares ;

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU
LANGUEDOC-ROUSSILLON,**

A r r ê t e

Article 1^{er}

La période de dépôt et le calendrier d'examen des demandes d'autorisation des services tutélares au titre des 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, est fixée en annexe.


Article 2

Conformément aux dispositions de l'article 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 3

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Régional des affaires sanitaires et sociales par intérim du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département. Le présent arrêté sera notifié aux Conseils généraux pour publication.

Fait à Montpellier, le

 le Préfet

- 2 FEV. 2010

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Calendrier pour une période concernant le dépôt et examen par le CROSMS des dossiers en vue de la régularisation des services tutélares.

Catégorie d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux	Périodes de dépôt des demandes	Date limite de dépôt des rapports	Dates des réunions du CROSMS	Dates limite de notification des décisions
Pour personnes handicapées et enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire				
<p>14° - services mettant en œuvre les mesures de protection des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire ;</p> <p>15° - services mettant en œuvre les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial.</p>	du 15 février 2010 au 15 mai 2010	19 août 2010	jeudi 9 sept. 2010	15 novembre 2010

**ARRETE INTERREGIONAL FIXANT LE BILAN DES OBJECTIFS QUANTIFIES
POUR LES ACTIVITES DE SOINS DE NEUROCHIRURGIE, DE
NEURORADIOLOGIE, DE TRAITEMENT DES GRANDS BRULES , CHIRURGIE
CARDIAQUE, D'ACTIVITES INTERVENTIONNELLES PAR VOIE ENDO-
VASCULAIRE EN NEURORADIOLOGIE, GREFFES D'ORGANES ET GREFFES DE
CELLULES HEMATOPOIETIQUES**

Prévues par les articles R 6122-25 (8°, 9°, 10°, 12° et 13°) du code de la santé publique

AR. S I O S n° 2010- 01- BOQOS 1

La Directrice de l'Agence régionale de l'hospitalisation de la région Corse ;

Le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de la région Languedoc-Roussillon ;

Le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de la région Provence -Alpes - Côte d'Azur ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L 6121-3 &4, et L 6122-1 et suivants ; articles R 6122-25, R 6122-29 & 30 ; D 6121-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2006, fixant les groupes de régions prévus à l'article L 6121-4 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2007, fixant la définition du périmètre de l'inter région Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté des directeurs des agences régionales de Corse, Languedoc-Roussillon et Provence, Alpes, Côte d'Azur, en date du 24 octobre 2007, fixant le schéma interrégional d'organisation sanitaire pour l'inter région Sud Méditerranée ;

VU l'arrêté S I O S n° 2009-PER-2010 du 14 décembre 2009 des directeurs des agences régionales de Corse, Languedoc-Roussillon et Provence, Alpes, Côte d'Azur, fixant, pour le premier semestre 2010, le calendrier et la période de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation pour les activités de soins de chirurgie cardiaque, neurochirurgie, et activités interventionnelles par voie endo- vasculaire en neuroradiologie, traitement des grands brûlés, greffes d'organe et greffes de cellules hématopoïétiques prévues par l'article R 6122-25 (8°, 9°, 10°, 12° et 13°) du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R 6122-30 du code de la santé publique « Lorsque cette période (de dépôt) est déterminée en vertu du deuxième alinéa de l'article R 6122-29 , les directeurs des agences régionales de l'hospitalisation ayant fixé le schéma inter régional arrêtent en commun le bilan relatif aux territoires de santé compris dans ce schéma » .

Arrêtent

ARTICLE 1 : Pour la 1^{ère} période de dépôt 2010, ouverte du : 1^{er} mars au 30 avril 2010, le bilan des objectifs quantifiés exprimés en nombre d'implantations, est établi selon les tableaux ci-joints, figurant en annexe, pour les activités de soins de :

- **Chirurgie cardiaque,**
- **Neurochirurgie,**
- **Activités interventionnelles par voie endo- vasculaire en neuroradiologie.**
- **Traitement des grands brûlés,**
- **Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques**

ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique peut être exercé contre la présente décision auprès du Ministre de la santé et des sports, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 3 : Les directeurs des agences régionales de l'hospitalisation de l'Inter région Sud Méditerranée, les directeurs régionaux et les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales, de Corse, Languedoc-Roussillon, Provence - Alpes - Côte - d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des régions Corse, Languedoc-Roussillon, Provence - Alpes - Côte d'Azur.

Fait, le 12 février 2010

La Directrice de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Corse,

Mme Martine RIFFARD-VOILQUE

**Le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Languedoc-Roussillon,
Docteur Alain CORVEZ**

Le Directeur suppléant de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M Jean Claude HUSSON

Annexe 1 : Activité de soins de Neurochirurgie

« L'annexe opposable comporte des objectifs quantifiés exprimés en nombre d'implantations assurant une activité de neurochirurgie, en précisant pour chacune de ces implantations la possibilité de mettre en œuvre les pratiques thérapeutiques suivantes :

- neurochirurgie fonctionnelle cérébrale,
- radio chirurgie intracrânienne et extra crânienne en conditions stéréotaxiques,
- neurochirurgie pédiatrique ».

Bilan de l'offre de Soins Site et nombre d'implantation													
Inter région Sud méditerranée	Sites concernés	Neurochirurgie			Neurochirurgie fonctionnelle cérébrale			Radio chirurgie intracrânienne et extra crânienne en conditions stéréotaxiques			Neurochirurgie pédiatrique		
		SIOS 2007-2012	bilan au 01/02/10	Nouvelles demandes recevables oui /non	SIOS 2007-2012	bilan au 01/02/10	Nouvelles demandes recevables oui /non	SIOS 2007-2012	bilan au 01/02/10	Nouvelles demandes recevables oui /non	SIOS 2007-2012	bilan au 01/02/10	Nouvelles demandes recevables oui /non
Corse	Bastia	1	1	<i>non</i>	0	0	<i>non</i>	0	0	<i>non</i>	0	0	<i>non</i>
Languedoc - Roussillon	Montpellier	2	2	<i>non</i>	2	2	<i>non</i>	2	2	<i>non</i>	1	1	<i>non</i>
	Nîmes	1	1	<i>non</i>	0	0	<i>non</i>	0	0	<i>non</i>	0	0	<i>non</i>
	Perpignan	1	1	<i>non</i>	0	0	<i>non</i>	0	0	<i>non</i>	0	0	<i>non</i>
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille	3	3	<i>non</i>	1	1	<i>non</i>	2	2	<i>non</i>	1	1	<i>non</i>
	Nice	1	1	<i>non</i>	1	1	<i>non</i>	1	1	<i>non</i>	1	1	<i>non</i>
	Toulon	** 1	—	—	0	—	—	0	—	—	0	—	—

* dans le cadre d'une coopération public-privé

** autorisation citée, pour mémoire, relevant du ministère de la Défense.

Annexe 2 : Activités interventionnelles par voie endo-vasculaire en neuroradiologie
--

« L'annexe opposable comporte des objectifs quantifiés exprimés en nombre d'implantations et en volume d'activité de soins par territoire de santé selon la nomenclature de référence de la CCAM »

Bilan de l'offre de soins			
Inter région Sud Méditerranée	Sites et nombre d'implantations d'activités interventionnelles par voie endo-vasculaire en neuroradiologie		
	SIOS 2007-2012	bilan au 01/02/10	Nouvelles demandes recevables oui / non
Languedoc-Roussillon	Montpellier : 1	1	non
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille : 2	2	non
	Nice : 1	1	non
	Toulon : 1*	/	/

* Autorisation citée pour mémoire relevant du Ministère de la Défense

Annexe 3 : Activité de soins « Traitement des Grands Brulés »

- « L'annexe opposable du SIOS comporte des objectifs quantifiés exprimés en nombre d'implantations pour le « Traitement des Grands Brulés »

Bilan de l'offre de soins			
	Sites et nombre d'implantations d'activités « <i>Traitement des Grands Brulés</i> »		
		Bilan autorisations accordées au 01/02/10	Nouvelles demandes recevables oui / non
Inter région Sud Méditerranée	SIOS 2007-2011		
Languedoc-Roussillon	Montpellier : 1	1	Non
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille : 1	1	Non

L'activité de l'HIA Sainte Anne à Toulon est sous tutelle du ministère de la défense.

Annexe 4 : Activités « Chirurgie cardiaque »

« L'annexe opposable comporte des objectifs quantifiés exprimés en nombre d'implantations pour la Chirurgie Cardiaque »

Inter région Sud Méditerranée	Sites concernés	Chirurgie cardiaque de l'adulte			Chirurgie cardiaque pédiatrique		
		SIOS	Bilan autorisations accordées au 01/02/10	Nouvelles demandes recevables	SIOS	Bilan autorisations accordées au 15/09/09	Nouvelles demandes recevables
				oui /non			oui /non
Inter région		7			1		
Languedoc - Roussillon		3	4	<i>non</i>	0	<i>0</i>	<i>non</i>
Provence-Alpes- Côte d'Azur	Marseille	3	3	<i>non</i>	1	<i>1</i>	<i>non</i>
	Nice	1	1	<i>non</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>

Annexe 5 : Activité de soins de greffes d'organes

Bilan de l'offre de Soins Site et nombre d'implantation							
Inter région Sud méditerranée	Sites concernés	Greffe rénale					
		SIOS 2007-2012		bilan au 01/02/10		Nouvelles demandes recevables oui /non	
		adultes	enfants	adultes	enfants	adultes	enfants
Languedoc - Roussillon	Montpellier	1	1	1	1	non	non
Provence-Alpes- Côte d'Azur	Marseille	1	1	1	1	<i>non</i>	<i>non</i>
	Nice	1	1	1	1	<i>non</i>	<i>non</i>

Bilan de l'offre de Soins Site et nombre d'implantation							
Inter région Sud méditerranée	Sites concernés	Greffe rein et pancréas					
		SIOS 2007-2012		bilan au 01/02/10		Nouvelles demandes recevables oui /non	
		adultes	enfants	adultes	enfants	adultes	enfants
Languedoc - Roussillon	Montpellier	1	1	1	1	Non	non

**Bilan de l'offre de Soins
Site et nombre d'implantation**

Inter région Sud méditerranée	Sites concernés	greffe cœur					
		SIOS 2007-2012		bilan au 01/02/10		Nouvelles demandes recevables oui /non	
		adultes	enfants	adultes	enfants	adultes	enfants
Languedoc - Roussillon	Montpellier	1	X	1	X	non	X
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille	1	1	1	1	Non	Non

**Bilan de l'offre de Soins
Site et nombre d'implantation**

Inter région Sud méditerranée	Sites concernés	Greffe poumon					
		SIOS 2007-2012		bilan au 01/02/10		Nouvelles demandes recevables oui /non	
		adultes	enfants	adultes	enfants	adultes	enfants
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille	1	1	1	1	Non	Non

Bilan de l'offre de Soins Site et nombre d'implantation							
Inter région Sud méditerranée	Sites concernés	Greffe coeur-poumon					
		SIOS 2007-2012		bilan au 01/02/10		Nouvelles demandes recevables oui /non	
		adultes	enfants	adultes	enfants	adultes	enfants
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille	1	1	1	1	Non	Non

Bilan de l'offre de Soins Site et nombre d'implantation							
Inter région Sud méditerranée	Sites concernés	Greffe hépatique					
		SIOS 2007-2012		bilan au 01/02/10		Nouvelles demandes recevables oui /non	
		adultes	enfants	adultes	enfants	adultes	enfants
Languedoc - Roussillon	Montpellier	1	 	1	 	non	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille	1	1	1	1	Non	Non
	Nice	1	 	1	 	non	

Inter région Sud méditerranée	Sites concernés	Greffe intestinale					
		SIOS 2007-2012		bilan au 01/02/10		Nouvelles demandes recevables oui /non	
		adultes	adultes	adultes	adultes	adultes	adultes
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Nice	1	1	1	1	non	non

ANNEXE 6 Greffes de cellules souches hématopoïétiques

Nombre de sites par ville

Activité	Allogreffe Adultes		Nouvelles demandes recevables au bilan au 01/02/10 oui / non	Allogreffe Enfants		Nouvelles demandes recevables au 01/02/10 oui / non
	SIOS	bilan au 01/02/10		SIOS	bilan au 01/02/10	
Ville						
Montpellier	1	1	NON	1	1	NON
Marseille	1	1	NON	1	1	NON
Nice	1	1	NON	1	1	NON

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON,**

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6115-1 à L. 6115-4 relatifs aux compétences de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, L. 6122-9 et R.6122-29, relatifs aux modalités de dépôt des demandes d'autorisation des établissements de santé,
- Vu l'arrêté DIR n°075/2006 du 29 mars 2006 relatif au Schéma Régional d'Organisation Sanitaire du Languedoc-Roussillon publié le 30 mars 2006 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région, modifié par les arrêtés DIR N°093/2006 du 14 avril 2006, DIR /N°98/2007 du 2 mai 2007, DIR/N°004/2008 du 7 janvier 2008 et DIR/N°217/2008 du 7 mai 2008, DIR /N°328/2008 du 11 juillet 2008, DIR/N°459/2008 du 4 décembre 2008, DIR/N°178/2009 du 16 juillet 2009, DIR/N°191/2009 du 22 juillet 2009 et DIR/N°233/2009 du 9 octobre 2009,
- Vu l'arrêté DIR n°294/2009 du 16 décembre 2009 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, fixant pour l'année 2010 les périodes prévues à l'article R 6122.29 du Code de la Santé Publique pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté du 16 décembre 2009 fixant pour l'année 2010, les périodes prévues à l'article R 6122.29 du Code de la Santé Publique pour le dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellement d'autorisation est complété comme suit :

MATIERES DONT L'AUTORISATION RELEVE DE LA COMPETENCE DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION	PERIODE DE DEPOT DES DEMANDES
Activités de soins SROS Traitement du cancer	1/03/2010 au 30/04/2010

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon, le Directeur Régional par intérim des Affaires Sanitaires et Sociales de la Région Languedoc-Roussillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 8 février 2010

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation



Docteur Alain CORVEZ

DIR/N° 024/2010

ARRETE

Relatif au bilan quantifié de l'offre de soins, au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire, Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, pour l'activité de soins de : Traitement du cancer.

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6121-2, L.6122-1, L.6122-2, L.6122-9, L.6122-10, R.6121-5, R.6122- 25, 26, R.6122-29,30, R.6122-31,

VU l'arrêté DIR n°075/2006 du 29 mars 2006 relatif au Schéma Régional d'Organisation Sanitaire du Languedoc-Roussillon publié le 30 mars 2006 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région, modifié par les arrêtés DIR N°093/2006 du 14 avril 2006, DIR /N°98/2007 du 2 mai 2007, DIR/N°004/2008 du 7 janvier 2008 et DIR/N°217/2008 du 7 mai 2008, DIR /N°328/2008 du 11 juillet 2008, DIR/N°459/2008 du 4 décembre 2008, DIR/N°178/2009 du 16 juillet 2009 et DIR/N°191 du 22 juillet 2009,et DIR/N°233/2009 du 9 octobre 2009,

VU l'arrêté DIR/N°012/2010 du 15 janvier 2010 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, fixant des besoins exceptionnels pour l'activité de soins traitement du cancer en Languedoc Roussillon,

VU l'arrêté du 8 février 2010 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, fixant l'ouverture de la fenêtre du 01/03/2010 au 30/04/2010, pour la réception et l'examen des demandes d'autorisation pour l'activité de soins « Traitement du cancer »

ARRETE

ARTICLE 1er : Le bilan quantifié de l'offre de soins, au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire, pour l'activité de soins susvisée,

est établi comme il apparaît dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R.6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon.

Il sera affiché au siège de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, de la Direction Régionale et des Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales de la région Languedoc-Roussillon. Cet affichage sera maintenu jusqu'au 30 avril 2010.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon, le Directeur Régional par intérim des Affaires Sanitaires et Sociales de la région Languedoc-Roussillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 10 février 2010

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,

Docteur Alain CORVEZ

ANNEXE I

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 février 2010
au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire publié le 30 mars 2006 modifié

Activité de soins de traitement du cancer

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE	IMPLANTATIONS	BILAN	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
		DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma IMPLANTATIONS	AUTORISEES	0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	
PERPIGNAN	radio éléments en source non scellée	1	1	0	NON
	radiothérapie	1	1	0	NON
	curiéthérapie	1	1	0	NON
	chimiothérapie	2	2	0	NON
	Chirurgie des cancers :			0	NON
	pathologies mammaires	3	3	0	NON
	pathologies digestives	5	5	0	NON
	pathologies urologiques	2	2	0	NON
	pathologies gynécologiques	3	3	0	NON
	pathologies ORL et maxillofaciales	3	3	0	NON
pathologies thoraciques	2	1	-1	OUI	
NARBONNE	radio éléments en source non scellée				
	radiothérapie				
	curiéthérapie				
	chimiothérapie	2	2	0	NON
	Chirurgie des cancers :				
	pathologies mammaires	1	1	0	NON
	pathologies digestives	2	2	0	NON
	pathologies urologiques	1	1	0	NON
	pathologies gynécologiques	1	1	0	NON
	pathologies ORL et maxillofaciales	1	1	0	NON
pathologies thoraciques					
CARCASSONNE	radio éléments en source non scellée				
	radiothérapie	1	1	0	NON
	curiéthérapie				
	chimiothérapie	2	2	0	NON
	Chirurgie des cancers :				
	pathologies mammaires	2	2	0	NON
	pathologies digestives	2	2	0	NON
	pathologies urologiques	1	1	0	NON
	pathologies gynécologiques	2	2	0	NON
	pathologies ORL et maxillofaciales	1	1	0	NON
pathologies thoraciques	1	1	0	NON	
BEZIERS-SETE	radio éléments en source non scellée				
	radiothérapie	1	1	0	NON
	curiéthérapie				
	chimiothérapie	3+1*	3+1*	0	NON
	Chirurgie des cancers :				
	pathologies mammaires	3+1*	3+1*	0	NON
	pathologies digestives	3+2*	3+2*	0	NON
	pathologies urologiques	1+1*	1+1*	0	NON
	pathologies gynécologiques	2+1*	2+1*	0	NON
	pathologies ORL et maxillofaciales	2	2	0	NON
pathologies thoraciques	2	2	0	NON	

*Sète

ANNEXE X A - traitement du cancer

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
		DE L'OFFRE de SOINS		0=besoins satisfaits	
		défini dans le schéma IMPLANTATIONS		positif= excédent négatif=déficit	
MONTPELLIER	radio éléments en source non scellée	2	2	0	NON
	radiothérapie	2	2	0	NON
	curiéthérapie	2	2	0	NON
	chimiothérapie	5	5	0	NON
	Chirurgie des cancers :				
	pathologies mammaires	5	5	0	NON
	pathologies digestives	8	8	0	NON
	pathologies urologiques	5	5	0	NON
	pathologies gynécologiques	5	5	0	NON
	pathologies ORL et maxillofaciales	5	5	0	NON
pathologies thoraciques	3	3	0	NON	
NIMES- BAGNOLS/ CEZE	radio éléments en source non scellée	1	1	0	NON
	radiothérapie	1	1	0	NON
	curiéthérapie				
	chimiothérapie	2+1*	2+1*	0	NON
	Chirurgie des cancers :				
	pathologies mammaires	3+1*	3+1*	0	NON
	pathologies digestives	3+1*	3+1*	0	NON
	pathologies urologiques	3	3	0	NON
	pathologies gynécologiques	3	3	0	NON
	pathologies ORL et maxillofaciales	2	2	0	NON
pathologies thoraciques	2	2	0	NON	
ALES	radio éléments en source non scellée				
	radiothérapie				
	curiéthérapie				
	chimiothérapie	2	2	0	NON
	Chirurgie des cancers :				
	pathologies mammaires	2	1	-1	OUI
	pathologies digestives	2	2	0	NON
	pathologies urologiques	1	1	0	NON
	pathologies gynécologiques	1	1	0	NON
	pathologies ORL et maxillofaciales	1	1	0	NON
pathologies thoraciques	1	1	0	NON	
MENDE	radio éléments en source non scellée				
	radiothérapie				
	curiéthérapie				
	chimiothérapie	1	1	0	NON
	Chirurgie des cancers :				
	pathologies mammaires				
	pathologies digestives	1	1	0	NON
	pathologies urologiques				
	pathologies gynécologiques				
	pathologies ORL et maxillofaciales				
pathologies thoraciques					

*Bagnols/
CEZE

**ARRETE portant approbation de la convention constitutive
du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé
«Dialyse en Conflent»**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
du Languedoc Roussillon**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 à L.6133-6 et R 6133-1 à R 6133-21.

VU le décret 2005-1681 du 26 décembre 2005 relatif aux groupements de coopération sanitaire et modifiant le Code de la santé publique.

VU la délibération 2006-034 du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Perpignan du 27 avril 2006 prise après avis de la commission médicale d'Etablissement et du Comité Technique d'Etablissement des 25 et 26 avril 2006.

VU le dossier de demande d'autorisation de création d'un centre d'auto dialyse assistée à Prades déposé par la SAS « Clinique Médipôle Saint Roch » au nom du GCS en formation et l'autorisation délivré sur cette base.

VU l'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 17 décembre 2008

ARRETE

Article 1^{er} – La convention constitutive du groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « Dialyse en Conflent » conclue le 4 décembre 2008 est approuvée.

Article 2 – Le GCS « Dialyse en Conflent » a pour objet :

- De faciliter, d'améliorer ou de développer, l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique réalisée par les membres au bénéfice des patients.

Article 3 – Lors de sa constitution, le groupement de coopération sanitaire « Dialyse en Conflent » est composé des membres suivants :

- Le Centre Hospitalier de Perpignan dont le siège est situé 20 avenue du Languedoc – 66000 Perpignan.

- La SAS « Clinique Médipôle Saint Roch » dont le siège est situé avenue Ambroise Croisât 66300 Cabestany.

Article 4 – Le siège social du groupement de coopération sanitaire «Dialyse en Conflent» est situé :

- Clinique Médipôle – avenue Ambroise Croisât 66300 Cabestany.

Article 5 – La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire «Dialyse en Conflent» est conclue pour une durée indéterminée à compter de l’acte d’approbation visé à l’article 1^{er} ci-dessus.

Article 6 – Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon et de la Préfecture des Pyrénées- Orientales.

Perpignan, le 10 Juin 2009

**Le Directeur de l’Agence Régionale
de l’Hospitalisation**

Signé : Docteur Alain CORVEZ